



**Union Française des Associations
Traditionnelles de
QWAN KI DO – QUAN KHI DAO**

*Siège Social : 2, la Fondroie route de Moulins 58390 DORNES
Association loi 1901 n°0583039381 Siret 408 185 601 00049 Ape 926C*



Organisation des compétitions :

- **Présélections Zone Nord et Zone Sud,**
- **Coupe de France**

CAHIER DES CHARGES

Septembre 2008

Document interne UFATQKD
Septembre 2008

Union Française des Associations Traditionnelles de Qwan Ki Do (UFAT QKD)
<http://www.qwankido.fr>

Copyright ©2008 UFAT QKD
Tous droits réservés – Reproduction (même partielle) interdite sans autorisation préalable

La candidature d'un club à l'organisation de la présélection Zone Nord, de la présélection Zone Sud et de la Coupe de France de Qwan Ki Do est conditionnée au respect des clauses édictées ci-après :

Ce document doit être signé par le Président du club organisateur, et renvoyer à l'UFATQKD au plus tard 30 jours avant la date de l'organisation de la compétition.

A – DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROPOSÉES PAR LE CLUB CANDIDAT

Le candidat devra communiquer, au Président de l'UFATQKD et au Responsable National de l'Arbitrage, le descriptif exact des installations qu'il met gracieusement à la disposition de l'UFATQKD (nombre de salles, surface exacte des tapis, sanitaires, capacité des gradins, etc.).

Il fournira une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des installations mis à disposition.

B – DES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB CANDIDAT

HÉBERGEMENT ET DÉPLACEMENTS DES CLUBS

B.1 - Le candidat fera une proposition, au Président de l'UFATQKD, concernant l'hébergement, les voies d'accès et les transports (y compris locaux) qui sera retransmise aux Clubs qui prendront en charge personnellement leurs déplacements.

B.2 - Le candidat réservera une formule repas pour le samedi soir, après la représentation, (formule restaurant à 20-25 euros par personne tout compris, ou formule repas collectif dans les mêmes tarifs). Nous étudierons, ensemble, vos propositions et des demandes de réservations seront alors faites aux clubs si cela facilite l'organisation du candidat.

C – DES PRESTATIONS À LA CHARGE DU CLUB CANDIDAT

C.1 - LES INSTALLATIONS

- a) Les aires de compétitions, au nombre de 3 au minimum, devront être protégées par une bande de sécurité d'un mètre. Leur accès est strictement interdit au public.
- b) Le candidat mettra à disposition : tableaux de marquages, ceintures rouges, drapeaux pour les juges de coin, chronomètres, gongs, etc.), en conformité avec le Règlement d'Arbitrage.
- c) Une table numérotée pouvant accueillir 4 personnes, sera disposée devant chaque aire de compétitions.
- d) Une table numérotée (avec une chaise) sera disposée devant chaque aire de compétition à proximité du tableau de marquage.
- e) Une table pour les officiels (huit personnes) sera disposée dans la salle face au public et de façon à pouvoir suivre du mieux que possible, l'ensemble de compétitions. Elle ne devra, en aucun cas, être accessible au public et aux compétiteurs.

- f) Une table, pour deux personnes, sera mise à la disposition du Maître Fondateur. L'accès en sera totalement interdit au public et aux compétiteurs. Seule une personne nommément désignée par l'UFATQKD pourra accorder une autorisation d'accès.
- g) Une table, pour les arbitres, sera disposée dans la salle. Seuls les arbitres au repos pourront y accéder.
- h) Une buvette pourra être mis à disposition dès le début de la manifestation, par le club organisateur.
- i) Le club organisateur devra organiser un repas pour les arbitres et les dirigeants de l'UFATQKD.

C. 2 - LES SECOURS

Le club candidat proposera, sur devis, à la Trésorerie de l'UFATQKD, la prestation d'une équipe de secours. Les frais de secourisme seront pris en charge, soit en partie, soit en totalité, après une décision du Bureau.

C.3 - LA SÉCURITE

Le club candidat devra organiser un "Service d'Ordre" chargé de faire respecter les consignes de sécurité et de bienséance auprès du public, des compétiteurs présents dans la salle, des dirigeants de l'UFATQKD et du Maître Fondateur.

C.4 - LA SONORISATION

Le club candidat mettra à disposition la sonorisation de la salle (pour l'appel des compétiteurs, les commentaires et les musiques éventuelles pour la démonstration).

C.5 - LES MEDIAS ET LA PUBLICITE

- a) *Presse écrite :*
Le club candidat se doit de faire paraître un article dans le journal local pour annoncer l'évènement.
- b) *Radio – Télévision :*
Dans la mesure du possible, il est demandé au club candidat d'informer les radios locales et, si possible, l'antenne locale de la télévision.
- c) *Affichage :*
Le club candidat devra informer du déroulement de cette manifestation par voie d'affiches.
- d) *Fléchage :*
Le club candidat devra impérativement flécher les voies d'accès sur les lieux où se déroule la manifestation.

C.2 - LES REPAS DES OFFICIELS ET DE L'ÉQUIPE DE SECOURISTES

Le club candidat organisera un repas aux officiels, arbitres et sécuristes.

C.3 - LES BADGES D'IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Afin de faciliter un meilleur contrôle par les membres du « Service d'Ordre » assurant la sécurité de la manifestation, le club candidats attribuera des badges de couleurs différentes selon les fonctions assurées par les officiels participants à la compétitions.

D - DES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CONSEILLER TECHNIQUE RÉGIONAL

Le club candidat devra s'adjoindre le concours du Conseiller Technique de la Région dont il dépend. En effet, organe décentré de l'UFATQKD, ce technicien aura à sa charge la responsabilité de l'orchestration de cette manifestation. Le candidat fera appel à lui pour représenter l'UFATQKD auprès de la municipalité, des pouvoirs publics en général, et des médias.

Si une démonstration est prévue par le club organisateur, les numéros du spectacle de démonstration devront avoir l'autorisation du Conseiller Technique de la Région. Le Conseiller Technique de la Région demandera l'avis du Directeur Technique de l'UFATQKD pour les numéros de démonstrations. D'autres clubs pourront participer au spectacle de démonstrations.

E – DES PRESTATIONS À LA CHARGE DE L'UFATQKD

Les coupes, les médailles et autres diverses récompenses seront à la charge de l'UFATQKD.

F - LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription à la manifestation seront encaissés par l'UFATQKD.

Toutefois, ils peuvent être encaissés par le club organisateur dès lors que celui-ci assure la prise en charge des récompenses.

Mention manuscrite à reproduire : « **Bon pour acceptation des clauses décrites dans ce document** » par les Présidents de l'UFATQKD et du club organisateur avant leur signature.

Date :

Le Président de l'UFATQKD :

Le Président du Club organisateur :

.....
.....
.....

